Avenant au Protocole d'accord de reconduction du plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux "programme pour la 2ème chance, passeport po - Programmation 2014 -

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
81875292
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 05/05/2014
Réception Préfet : 05/05/2014
Publication RAAD : 05/05/2014

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

ARTICLE 2 - DURÉE

L'avenant du protocole d'accord 2007-2013 est conclu pour prolonger les axes stratégiques du programme opérationnel 2007-2013 sur l'année 2014, le programme opérationnel 2014-2020 n'étant pas encore fixé. Il couvre la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra être modifié et complété par avenant, sur décision du comité de pilotage.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

ARTICLE 4 - AXES STRATÉGIQUES

Selon la convention bilatérale signée le 24 novembre 2011, les actions programmées visent à renforcer l'accompagnement en alternant le suivi individuel et collectif, l'accès à la mobilité et la formation, l'insertion professionnelle par le biais de chantiers d'insertion et des opérations précises d'accès à l'emploi. Ces actions sont programmées selon 4 axes stratégiques :

- 1er axe : accueil, suivi et accompagnement avec validation du projet professionnel par un bilan d'orientation ;
- 2ème axe : orientation, formation et pré-qualification ;
- 3ème axe : insertion professionnelle par le biais de chantiers d'insertion sur le territoire ;
- 4ème axe : placement dans l'emploi (préparation aux techniques de recherche d'emploi et accompagnement).

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

ARTICLE 5 - ORGANISATION

5.1 - Le portage juridique du dispositif

Il est assuré par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Celle-ci assumera la gestion administrative et comptable du P.L.I.E., conventionnera avec l'ensemble des co-financeurs, avec les structures supports des référents du P.L.I.E. et avec les opérateurs, prestataires des étapes de parcours d'insertion.

Par ailleurs, la structure administrative et de gestion du P.L.I.E., en tant que bénéficiaire, assurera la bonne gestion des opérations :

- un directeur/une directrice, ayant pour fonction d'animer le dispositif et ses réseaux, de mobiliser les partenaires, etc. ;
- un directeur adjoint/une directrice adjointe, responsable des relations avec les opérateurs, la promotion du dispositif, la supervision des actions de la programmation et des parcours ;
- un(e) assistant(e) de gestion en charge du suivi administratif et financier des conventions ;
- un(e) chargé(e) de relations entreprises en charge de l'accompagnement dans l'emploi.

5.2 - Les instances du dispositif

Le comité technique :
- valide ou invalide les entrées et les sorties du dispositif qui sortent du cadre telles que définies dans le guide "P.L.I.E, mode d'emploi" ;
- suit l'ingénierie des parcours individualisés et personnalisés, et les relations avec les opérateurs ;
- monte les actions de la programmation arrêtée par le comité de pilotage ;
- est force de propositions pour des projets répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- est chargé de mettre en œuvre les actions dans le cadre de la politique définie par le comité de pilotage, et prendra l'ensemble des décisions nécessaires à leur bonne mise en œuvre, y compris la mise en œuvre d'avenants concernant les actions pour les bénéficiaires ;
- évalue de manière permanente les parcours des bénéficiaires.

Le Comité technique est animé par le Directeur du P.L.I.E. et se réunit au moins deux fois par an, Il est composé comme suit :
- le Chargé d'animation de l'Unité territoriale de la DI.R.E.C.C.T.E. ;
- le Délégué du Préfet, chargé de la politique de la ville à Meaux ;
- le Directeur de Pôle emploi de Meaux ;
- le Chargé de projets territoriaux de la Région Île-de-France ;
- le Chargé de mission insertion du Département de Seine-et-Marne ;
- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Meaux ;
- le Directeur de la Mission locale de Meaux.

5.3 - Repérage et orientation du public, entrée dans le dispositif

- De nombreux acteurs sont mobilisés sur la fonction d'accueil du public et sont donc en capacité de participer à la prescription des participants du dispositif : Pôle emploi, Mission locale, C.C.A.S. dans les communes, structures d'insertion, etc.

- Ces acteurs pourront donc pré-orienter vers les référents accompagnateurs de parcours du Programme pour la 2ème Chance les chercheurs d'emploi qui leur semblent remplir les critères d'entrée.

- Tout chercheur d'emploi pressenti pour entrer dans le dispositif est accueilli par un des référents accompagnateur de parcours qui lui présente le programme pour la 2ème chance (un bilan pourra également être prescrit). S'il confirme sa volonté de s'engager dans un parcours d'accès vers l'emploi et s'il remplit les critères retenus à l'article 1 ou à l'article 3 du présent avenant au protocole, le chercheur d'emploi voit sa candidature présentée par le référent au comité des entrées et de suivi des parcours qui décidera de son intégration.

Il est à noter que depuis la mise en œuvre du R.S.A. (revenu de solidarité active), le seul prescripteur sur ce type de public est Pôle emploi.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

La réalisation des objectifs visés par le P.L.I.E. suppose que les moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Pour la période relevant de l'avenant à la convention bilatérale du 2011-2013, soit sur une année de transition du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, sous réserve :
- du respect des règles juridiques et comptables en vigueur ;
- du respect des conventions conclues ;
- du vote des crédits par la loi de finances pour l'État ;
- de l'approbation de leur budget par les instances délibérantes compétentes des collectivités territoriales :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Meaux** (C.A.P.M.) s'engage à poursuivre et développer les efforts pour l'insertion et l'emploi, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'avenant du présent avenant au protocole. Le montant de sa participation financière directe est fixé annuellement.

Le **Département de Seine-et-Marne** s'engage dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C.3.D.) à mobiliser des moyens dans le cadre des crédits d'insertion. Les financements pourront être mobilisés, pour améliorer les processus d'insertion du public bénéficiaire du R.S.A.. La participation du Département est de 11 589 € au titre de l'année 2014, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

La **Région d'Île-de-France** s'engage à mobiliser les dispositifs de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du dispositif et les diverses politiques régionales concernées. Dans le cadre de la réglementation du Fonds social européen, elle s'assurera que sa contribution n'est pas déjà gagée à d'autres titres. Le montant de la participation financière de la Région sera ré-estimé chaque année en fonction de la programmation du dispositif.

L'**État** s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion. Une complémentarité d'intervention entre ses programmations et les actions du dispositif sera recherchée.

Le **Fonds social européen** (F.S.E.) : la C.A.P.M., support administratif et gestionnaire du P.L.I.E., sollicite l'aide de la Communauté européenne pour participer au financement de la programmation du programme pour la 2ème chance, dans le cadre d'un conventionnement bilatéral.

Le programme opérationnel 2014-2020 n'étant pas encore connu, le P.L.I.E. émargera sur la nouvelle sous-mesure identifiée.

Fait à Meaux, le

P/ **L'ÉTAT**,
représenté par Madame la Préfète
de Seine-et-Marne

Nicole KLEIN

P/ **LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**,
représenté par son Président

Jean-Paul HUCHON

P/ **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**,
représenté par son Président

Vincent ÉBLÉ

P/ **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**,
représentée par son Président

Jean-François COPÉ